

N° 25/023 /DCA-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle et des sanitaires du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de la Cie des Archers de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la demande de Monsieur Michel SALL, président de la Compagnie des Archers de Coignières, de pouvoir disposer de la grande salle et des sanitaires du Gymnase rue du Moulin à Vent ;
Vu la convention de mise à disposition ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de la Compagnie des Archers de Coignières, la grande salle du gymnase le **dimanche 06 avril 2025 de 10h à 18h** afin d'y organiser un concours de Tir à l'Arc pour les archers n'ayant jamais fait de compétitions ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle du gymnase et des sanitaires, le **dimanche 06 avril 2025 de 10h à 18h** afin d'y organiser un concours de Tir à l'Arc pour les archers n'ayant jamais fait de compétitions.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 31 janvier 2025

le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.